



Mairie de
L'Isle-en-Dodon – 31230

Procès-verbal séance du Conseil Municipal l'Isle-en-Dodon

18 décembre 2019 à 20h30 PV N°11-2019

L'an deux mille dix-neuf, le 18 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de l'Isle-en-Dodon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François Caraoué, Maire.

Date de convocation : 12 décembre 2019	Date d'affichage : 20 décembre 2019
Conseillers Municipaux : 19	Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16	Nombre de conseillers votants : 18

Etaient présents :

- Mmes : Angot, Baurès, Bergounan, Carsalade, Decamps, Dufaur, Gaussens, Pourcet, Soldeville,
- MM. : Brousse, Campguilhem, Caraoué, Le Roux de Bretagne, Monaco, Navarro, Raspaud.

Etaient absents excusés :

- Mme : Ibélilène,
- MM. : Fréchou, Lasserre.

Procuration :

- Monsieur Fréchou Michel a donné procuration à Mme Carsalade Emilienne,
- Monsieur Lasserre Guy a donné procuration à Mme Gaussens Sylviane.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h35.

Monsieur Le Roux de Bretagne est nommé secrétaire de séance (art L2121-15).

1. Maison médicale

Monsieur le Maire rappelle que la commune de l'Isle en Dodon a la volonté de créer sur son territoire de vie, **une Maison Médicale pluriprofessionnelle**. A ce jour, le projet Maison de Santé ne réunit pas les conditions de participation de médecins pour aller vers une Maison de Santé. Mais nous souhaitons voir aboutir le projet immobilier pour attirer des médecins qui pourraient porter, en lien avec les autres professionnels, un projet de santé. A ce jour, les demandes de financements pour ce nouveau projet ont été déposées auprès du Conseil Départemental, du Gal-Leader, de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges. Il propose la gratuité des loyers durant 5 ans, (le montant des loyers perçus diminuerait d'autant la subvention).

La Maison Médicale sera située en centre-ville, très proche de la Mairie et de l'église classée. Elle sera intégrée au programme de revitalisation « Bourg- Centre » visant une requalification du vieux bâti en bâtiments et logements attractifs de nature à attirer de nouvelles

populations, à proximité de tous les services, commerces, activités culturelles offerts par la commune de L'Isle en Dodon.

Ce projet immobilier a vocation de fédérer à terme, médecins et professionnels. Une association dite de préfiguration s'est constituée. Monsieur le Maire propose l'intervention de Monsieur Thierry Laforgue, Président de l'association Pôle de Santé, afin qu'il présente le projet territorial de santé élaboré par les membres de ladite association.

La présentation du projet médical par Monsieur Laforgue, Président de l'association Pôle de Santé, est annexée au présent compte-rendu.

Madame Baurès ne pense pas avoir voté pour une maison médicale mais pour une maison de santé.

Madame Soldeville souhaite connaître la différence entre les deux structures. Selon elle, une maison médicale est un projet à l'initiative de médecins.

Monsieur le Maire explique que la maison médicale ne nécessite pas l'intervention de l'ARS et donc n'oblige pas à avoir de médecins installés dans la structure.

Monsieur Monaco déplore que l'association prenne possession gratuitement et pendant 5 ans des locaux de la maison médicale.

Madame Baurès relève que la gratuité des loyers n'a pas été abordée et donc votée par le Conseil Municipal.

Monsieur Brousse remercie Monsieur Laforgue pour sa présence et le travail effectué. Il rappelle que le projet de création de maison médicale a été adopté avec dix abstentions et estime « qu'à deux mois des élections, il faut laisser le prochain Conseil municipal décider ».

Monsieur le Maire explique qu'il faut se positionner afin de pouvoir conserver les subventions qui nous ont été octroyées.

Monsieur Le Roux de Bretagne ajoute que la principale subvention est la DETR. « Si la maison médicale ne commence pas début 2020, les subventions seront perdues. » Concernant la gratuité des loyers, il précise que la DETR ne peut être perçue si les locaux sont loués. Seule une participation aux frais de fonctionnement de la maison médicale sera demandée aux professionnels de santé.

Madame Dufaur demande si le financement par une banque a été obtenu.

Monsieur le Maire répond que le recours à l'emprunt d'une banque n'est plus nécessaire et rappelle le plan de financement à savoir :

<i>Financiers</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant HT en euros</i>
<i>Travaux d'investissement</i>		
Subvention DETR	34%	170 000
Fonds Leader	10%	50 000
Aide ou Prêt Conseil Départemental	20%	100 000
Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges	16%	80 000
Commune Fonds propres	20%	100 000
Total		500 000

Monsieur Monaco demande des écrits

Monsieur Brousse estime que les 500 000 € sont « largement insuffisants ». Le dossier ne comprenant pas les aménagements, il l'estime incomplet. Il rappelle à Monsieur le Maire qu'il ne peut pas lancer la procédure d'appel d'offre avant d'avoir obtenu les arrêtés de notification de subvention. Aussi, il pense que le début des travaux au mois d'avril est compromis.

Monsieur le Maire affirme qu'il aura reçu les arrêtés à temps.

Madame Bergouan demande s'il est prévu que les pharmaciennes intègrent les locaux, car l'exiguïté de leurs locaux actuels pose, selon elle, un problème au niveau de la confidentialité.

Monsieur Laforgue précise que les pharmaciennes prennent part au projet territorial de santé, mais qu'il n'est pas prévu qu'elles changent de locaux.

Madame Dufaur demande à ce que la liste des adhérents de l'association soit communiquée aux conseillers.

Madame Soldeville remarque que Monsieur Laforgue a présenté l'association, pas le projet.

Madame Baurès « pour voter, nous avons besoin de savoir combien va coûter le fonctionnement ».

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du projet de l'association. Il n'appartient donc pas au Conseil municipal de le valider, il n'y aura pas de vote.

Monsieur Raspaud, membre de l'association Pôle de santé, a donc le projet en sa possession. Il trouve étonnant que le Conseil municipal n'en ait pas eu copie. Il explique qu'une réunion de l'association a eu lieu lundi 16 décembre pour valider le projet qu'il juge « très sérieux ». Toutefois, il regrette l'évocation à de nombreuses reprises d'une gériatre ayant participé à l'élaboration du projet, « mais pas de médecin généraliste ».

Il tient à ajouter que l'association a validé le projet avec l'abstention des deux seuls médecins présents, à savoir le docteur Oliveira et lui-même. Il demande à ce que le projet soit communiqué à l'ensemble du conseil.

Monsieur Campguilhem estime que le Conseil municipal aurait dû être invité à la réunion de l'association.

Concernant le compte-rendu de la séance précédente, **Monsieur Navarro** demande à ce que son vote contre l'achat du camion soit explicité précisément. Il est rappelé que la délibération n°93/2019, stipule son vote » contre «.

Monsieur Campguilhem rappelle que Monsieur le Maire s'était engagé à communiquer les 3 devis pour l'achat du camion polybenne.

Monsieur le Maire présente les devis à l'assemblée (Peugeot, Ford, Nissan).

Madame Baurès demande pourquoi les devis des garages Croce et Samaran ne sont pas présentés.

Monsieur le Maire affirme n'avoir jamais prétendu avoir démarché le garage Samaran. Il indique que ce dernier n'est pas un concessionnaire, mais un garage. « Il aura l'entretien du véhicule et la commission ». Quant à Monsieur Croce, il affirme l'avoir contacté. Une plaquette d'information lui a été remise par un intermédiaire. Monsieur Croce n'a pas voulu établir de devis.

Monsieur Campguilhem informe avoir contacté Monsieur Samaran qui dit ne jamais avoir été approché par Monsieur le Maire.

Madame Gaussens regrette vivement à nouveau qu'une entreprise locale n'ait pas été retenue.

Monsieur Monaco demande des détails sur cet achat. S'agit-il d'un leasing ? Quel est le montant de la mensualité ? Sur combien de mois ?

Madame Carsalade répond qu'il s'agit d'un crédit sur 5 ans. La mensualité est de 770,63 €.

Après calcul, Monsieur Monaco annonce que le coût du crédit est de 46 238 € et non de 43 000 € comme annoncé. De fait, il semble que le montant de la reprise (3 600 €) n'ait pas été déduite du financement. Il affirme que le camion a coûté 50 000 € (financement + valeur de la reprise).

Monsieur Brousse rappelle qu'il n'est pas possible de percevoir une subvention si l'achat a été fait avant notification d'octroi. Il demande à voir les 3 estimations du montant de la reprise. Il rappelle que le garage devait reprendre un camion du service technique et non le camion frigo du CCAS.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté par :

3 voix contre , 3 abstentions, 12 voix pour,

Ordre du jour :

1. Maison médicale : présentation du projet médical,
2. Bourg Centre : présentation du dossier,
3. Travaux : DETR Vestiaires, présentation du projet ombrières + salle culturelle,
4. Personnel : recrutement des agents recenseurs,
5. Finances : CLIS
6. Assurances : Sinistre abattoirs.

2. Bourg-centre

Le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de développement du bourg centre et le programme d'actions pluriannuel ont été validés en séance du Conseil Municipal le 10 octobre 2019. Aujourd'hui le dossier (convention-cadre) est finalisé, il remercie au passage le travail de très grande qualité réalisé par les services du Conseil Départemental. Le dépôt du dossier de candidature, s'il est retenu, devrait être examiné par la Commission Permanente de la Région en Février 2020. Ce document ne fige en rien la stratégie de développement de la commune au-delà de 2021.

Monsieur Brousse remarque que beaucoup de projets ont été planifiés en 2020 et 2021. Il n'est pas contre, mais estime que c'est matériellement impossible à réaliser.

Monsieur le Maire rappelle que la priorisation des actions et le calendrier ont été décidé en Conseil Municipal.

Monsieur Brousse estime que ce travail a été fait de façon précipitée pour présenter le dossier dans les temps. « Ce programme méritait qu'on l'étudie un peu plus pour proposer des choses réalistes ». Il regrette que peu de réunions de travail aient été organisées et craint que la Région et le Département ne se rendent compte que ces projets soient en partie irréalisables dans les temps.

Monsieur Le Roux de Bretagne rejoint Monsieur Brousse, mais « la Région s'est manifestée tard, il fallait répondre ». Trois réunions ont été organisées. Il a eu l'occasion de lire les dossiers d'Aurignac et de Montréjeau rédigés de façon identique. « Il faut mettre un maximum de choses ». Il annonce que la commune a obtenu le label station verte.

Monsieur le Maire affirme « tout ne pourra être fait, il faudra faire des choix. Si nous ne déposons pas le dossier maintenant, il faudra attendre 2022 ». Il remercie les services administratifs pour leur implication et leur travail concernant le dossier « contrat bourg-centre » et le dossier « labellisation station verte ».

3. Travaux

Délibération N°107 – Subventions Vestiaires

Monsieur le Maire rappelle, qu'en séance du 17 septembre 2018, et face à l'urgence, l'assemblée a approuvé la demande de financement auprès de l'Etat, du Département et de la Région pour la rénovation de la toiture des tribunes. Le montant des travaux était estimé à 45 120 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter les aides de l'Etat au titre de la DETR 2020 et du Conseil Départemental afin de réaliser les travaux complémentaires (estimés à 258 742 € HT), à savoir la rénovation des vestiaires et la mise en accessibilité de l'ensemble du bâtiment. Il demande d'inscrire au budget prévisionnel 2020 les crédits nécessaires.

<i>Financeurs</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant HT en euros</i>
Subvention DETR	60 %	155 245
Conseil Départemental	20 %	51 748
Commune	20 %	51 749
Total		258 742

Vote : 3 conseillers ne prennent pas part au vote

1 contre

14 pour

Après délibération, le Conseil Municipal :

- décide d'inscrire au budget prévisionnel 2020 les crédits nécessaires,
- confie au Maire le soin de procéder à toutes les formalités administratives et l'autorise à signer les documents correspondants,
- autorise le Maire à solliciter les demandes d'aides correspondantes.

Monsieur Brousse relève que ces travaux étaient déjà inscrits au budget 2019.

Monsieur le Maire explique que ces travaux ont finalement été divisés en deux tranches. La première, la réhabilitation des tribunes, a été effectuée en 2019. Maintenant, il s'agit de rénover les vestiaires.

Monsieur Le Roux de Bretagne ajoute que la DETR 2019 a été obtenue pour d'autres dossiers.

Monsieur Navarro demande un point sur les travaux d'accessibilité.

Monsieur le Maire indique que l'accessibilité n'est pas à l'ordre du jour, l'accessibilité des vestiaires sera effectuée à l'occasion de ces travaux. Il fournira le détail des travaux d'accessibilité de l'ensemble des bâtiments communaux lors de la prochaine séance.

Monsieur Monaco rappelle que M. Lasserre avait demandé un point sur les tribunes,

Monsieur le Maire répond que les travaux sont faits.

Délibération N°108 – Projet ombrières et bâtiment photovoltaïque

En séance du 25 juin 2019, le Conseil Municipal avait décidé de lancer une étude pour la réalisation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la salle polyvalente ainsi que la construction d'un bâtiment avec toiture équipée de panneaux photovoltaïques. Ce bâtiment, dans un premier temps, permettra le stockage de matériels du service technique, puis pourrait évoluer en salle culturelle.

Monsieur le Maire présente le projet de la société SOLVEO aux membres de l'assemblée.

Il propose d'autoriser le dépôt du permis de construire pour le projet précédemment présenté.

Vote : 1 conseiller ne prend pas part au vote

4 contre

13 pour

Après délibération, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire et lui donne délibération pour signer les documents correspondants.

Monsieur Navarro demande combien coûtera le projet.

Monsieur le Maire explique que le bâtiment ne coûtera rien à la commune.

Monsieur Campguilhem demande s'il s'agit d'un bail emphytéotique et si le recyclage est prévu par le contrat.

Monsieur Brousse estime que le projet ne met pas en valeur le Bourg-Centre.

Monsieur le Maire précise qu'il ne rentre pas dans le périmètre des bâtiments de France.

Monsieur Le Roux de Bretagne ajoute qu'il ne s'agit que du dépôt du permis de construire, « cela ne veut pas dire que le projet sera réalisé ».

4. Personnel

Délibération N°109 – Recrutement des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement à la population 2020 se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

Il convient de nommer cinq agents recenseurs :

- Mme Florence CHEVRIER
- Mme Isabelle GUDOLLE
- Mme Joëlle MORETTO
- M. Guy DASTE
- M. Serge DESPLAT

Il est proposé d'indemniser les agents de la façon suivante :

- Indemnité fixe agents recenseurs : 665,80 € net,
- Indemnité fiche logement : 1,05 € / fiche,
- Indemnité kilométrique : fonction du véhicule des agents et du nombre de kilomètres parcourus.

La dotation d'Etat qui s'élève à 3 329 € ne suffit pas à rémunérer les 5 agents. L'enveloppe globale sera inscrite au budget 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve (1 abstention) et confie à Monsieur le Maire le soin de procéder aux formalités administratives correspondantes.

5. Finances

Délibération N°110 – ULIS

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de convention avec la commune de Boulogne sur Gesse relatif à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques des enfants inscrits par la MDPH en classe ULIS au titre de l'année scolaire 2019 - 2020.

La participation aux frais de fonctionnement a été fixée par le conseil municipal de la commune de Boulogne sur Gesse à 900 € par élève.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

6. Assurances

Sinistre des abattoirs

Lecture de la réponse de Monsieur le Maire :

Suite au courrier de Madame et Monsieur Dufréhou, nous avons fait intervenir, en accord avec le cabinet Eurexo (expert de Groupama), la société Dekra, pour procéder au Diagnostic de solidité visuel de la structure suite à l'incendie.

Cette expertise de la structure a eu lieu le 16 décembre dernier.

L'expert de Dekra, Monsieur Gerlin, a rendu son rapport ce jour.

Il en ressort les conclusions suivantes :

- Bien que le risque soit faible, le mur voisin se situant à 6 mètres environ, il faut prévoir un moilage de la façade nord dans sa partie haute.
- Il faut prévoir la dépose des gouttières car il existe un risque d'envol par grand vent.
- Il ne paraît pas nécessaire de mettre en place une protection contre les intempéries en tête de mur sauf si ces travaux ne commencent qu'à long terme, plusieurs années.

L'enquête pénale faite par le Parquet de Saint-Gaudens a révélé que l'incendie était d'origine volontaire, criminelle. L'enquête a été classée sans suite car l'auteur n'a pu être identifié. Par conséquent, nous ne sommes pas en situation de locaux squattés.

Monsieur le Maire ajoute que les assurances sont en train d'étudier la proposition faite par l'avocat représentant les intérêts de la commune. Il indique ne pas vouloir dévoiler les sommes, car les négociations sont toujours en cours.

Monsieur Campguilhem explique, que la commune a été contrainte d'assigner Groupama en justice, car ils ne voulaient pas indemniser considérant que le local aurait été squatté. Ils proposaient seulement 50 000 €. Aujourd'hui, l'expert d'assuré propose une somme plus importante. Les avocats discutent le fond du dossier. L'enquête de gendarmerie a déterminé que le bâtiment n'était pas squatté. Reste le problème de la zone inondable. En effet, il sera certainement impossible de reconstruire au même endroit. Or, c'est normalement une condition pour percevoir la totalité de l'indemnisation. Il faut donc envisager de reconstruire sur une autre parcelle.

Madame Soldeville interroge, que se passe t-il en cas de démolition sans reconstruction ?

Monsieur Campguilhem répond que la démolition est prise en charge par la garantie démolition/déblai. Il ajoute que la commune est en droit de demander des mesures conservatoires, mais Groupama considère qu'il n'y a pas lieu de protéger dans la mesure où, selon eux, l'indemnisation est amoindrie par le fait que le bâtiment était squatté.

Il regrette de ne pas avoir été consulté par Monsieur le Maire au moment de la signature d'un avenant ayant permis à Groupama d'intégrer la limitation de l'indemnisation en cas de squat. Il ajoute « il s'agit d'un dossier sensible, je n'en dirai pas plus sur la déposition faites par Monsieur le Maire ».

Monsieur Le Roux de Bretagne estime que l'autorisation de permis de construire ne pourra jamais être délivrée.

Madame Carsalade ajoute que le bâtiment, estimé avant sinistre à 50 000 €, n'a jamais pu être vendu.

Monsieur Brousse estime que l'on baisse les bras.

Monsieur Navarro rappelle avoir eu pour projet d'utiliser le bâtiment pour créer un musée. Il estime qu'il serait judicieux d'alerter les services de l'Etat par le biais de la création d'une association en l'occurrence.

Monsieur Le Roux de Bretagne explique avoir été interrogé par mail par Monsieur Brousse. Il souhaite répondre.

Concernant le fonds de concours alloué par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges pour la création de la maison médicale, les travaux n'ayant pas été réalisés le dossier est annulé. Il convient de déposer une nouvelle demande pour 2020 qui sera à hauteur de 80 000 €. La maison de santé d'Aurignac a été construite bien avant la fusion des communautés de communes. Il s'agit d'une structure intercommunale. Le projet était estimé à 500 000 €, son coût réel 1 million d'euros. Son fonctionnement de 60 000 € par an est pris en charge par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges.

La maison de santé de Boulogne-sur-Gesse est une maison de santé pluridisciplinaire et non une maison médicale, ce qui leur a permis de recevoir un fonds de concours à hauteur de 130 000 €. Le coût de la structure est d'1 million d'euros.

La maison de santé de Montréjeau a reçu la même somme pour les mêmes raisons. Ils demandent toutefois une aide au fonctionnement de 80 000 € qui leur est refusée sur l'année 2019 (à représenter en 2020).

Pour les travaux du pool routier, **Monsieur Le Roux de Bretagne** distribue à l'assemblée le récapitulatif des travaux et des enveloppes allouées sur les trois dernières périodes, à savoir : 2013-2015, 2016-2018, 2019-2021. Il explique que les travaux sont organisés conjointement par

les maires, Sébastien Lafforgue pour la communauté de communes et Monsieur Carrère pour le Département.

Bien que cela ait été évoqué par Monsieur Monaco en dernière séance, **Madame Dufaur** insiste sur la nécessité de réfléchir dès maintenant au remplacement de la projectionniste dont le départ à la retraite est prévu au mois de juin. Il est nécessaire que l'agent forme son remplaçant de façon à pouvoir organiser le cinéma dans les coteaux durant l'été. **Mme Dufaur** demande à assister au recrutement.

Monsieur Raspaud indique une fuite au niveau de la voûte de l'église.

Madame Bergouan demande à ce que les branchements des motifs lumineux soient vérifiés. En effet, celui placé près de son domicile est tombé et aurait pu provoquer des dégâts matériels ou blesser un passant.

Information : Les vœux seront présentés à la population le samedi 18 janvier à 18 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.



Je vous remercie de m'accorder audience auprès de votre assemblée.

Je m'appelle Thierry LAFORGUE, je suis infirmier libéral à l'Isle en Dodon.

Président du pôle de santé Save et Coteaux de Comminges, j'ai mandat des membres de l'association pour parler en leur nom. Je ne suis pas candidat aux élections municipales.

L'association : Pôle de Santé Save et Côteaux du Comminges, voit le jour le 6 avril 2018 sous l'impulsion de François CARAOUE qui provoque une réunion entre les acteurs médicaux sociaux de la ville et Mme MATHIEU, responsable du pôle pluridisciplinaire multi site auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Une assemblée constituante est organisée. Un procès-verbal est déposé en préfecture et accepté en association loi 1901 sous le numéro W312002974. Un acteur présent à cette réunion a retenu notre attention, le Docteur Bernard MANIERE, attentif et concerné par l'avenir de sa ville.

Le pôle de santé comprend 23 professionnels de santé du secteur de l'Isle en Dodon représentants physiques ou moral.

Médecins généralistes, médecin clinicien, médecin gériatre, pharmaciennes, sage-femme, kinésithérapeutes, infirmiers, administratifs, informaticien, centre de soins, service de soins infirmiers à domicile.

Une contribution de 10 Euros par membre est adoptée, une subvention de 82 euros est votée par le Conseil municipal pour financer l'assurance responsabilité civile de l'association. Le train est en marche. Il y a actuellement 104.30 Euros en caisse. Je vous laisse imaginer l'inadéquation qu'il y a entre la masse de travail réalisée et le faible coût de fonctionnement de l'association.

Un cloud est ouvert pour permettre à chacun de ses membres d'extraire et de travailler sur tous les documents sans restriction.

Un logo que vous voyez en en-tête est créé et rassemble sous ses couleurs les professionnels du secteur, bénévoles et volontaires.

Les réunions se déroulent les lundis soir après le travail de 20 h 30 à 22 h 30 après une collation conviviale. Attentifs, studieux, somnolents parfois, les membres mettent en commun les travaux réalisés en commissions

Zonage géographique, infra, informatique, protocoles de soins, coordination, administration, communication, contrôle qualité, tout y passe !

Le zonage et la coordination sont acquis. Les protocoles et l'informatique sont criblés, l'infra est à l'étude. N'ayant pas d'expertise dans ce dernier domaine, il serait souhaitable qu'une commission issue des élus de la municipalité nous apporte son éclairage avant et pendant la réalisation du projet. Le projet court sur plus d'une année et concerne cette municipalité, mais aussi la suivante.

Un projet de Santé selon le canevas de l'ARS est réalisé, il est salué par l'autorité de santé pour la qualité du travail, mais n'est pas recevable en l'absence de médecins signataires. Il est donc ajourné, la Maison de Santé Pluridisciplinaire ne verra pas le jour.

Lors d'une réunion avec Mme SANCHEZ du fond leader le 06/11/2019 et en la présence de Monsieur Loïc Le Roux de Bretagne, est prise la décision d'optimiser les travaux déjà réalisés pour construire une Maison Médicale. Moins exigeante en termes de normes et d'arborescence administrative, elle convient d'avantage aux médecins par sa souplesse de fonctionnement, qui souhaitent aussi un contrôle distant des autorités sanitaires. Par sa souplesse d'utilisation, elle convient d'avantage aux exigences du bassin sanitaire l'islois.

42 % du canton l'islois a plus de 60 ans. Compte tenu de l'inertie dans la pyramide des âges, le phénomène de vieillissement va s'accroître 10 ans encore, pour décroître dans 20 ans. Parallèlement à ça, les actifs, nouveaux retraités des grandes villes quittent leur métropole pour s'installer au calme dans des villes de moindre importance comme la nôtre.

Ces populations consomment plus de 80 % de l'acte de soin.

L'organisation à venir et l'infrastructure naissante permettra de relever les enjeux de santé à venir pour lutter contre l'absence de médecins programmés, d'établissements de soins saturés et d'une difficulté d'accès aux soins par l'isolement et la distance.

La maison médicale a pour ambition :

- D'accueillir de nouveaux médecins résidents, remplaçants ou internes.
- De leur donner l'outil de travail nécessaire à l'exercice de leurs arts.
- De répondre aux standards médicaux actuels.
- De proposer une coordination nécessaire avec les autres professionnels de santé.
- D'être compatible avec les établissements de soins.
- De se connecter à la médecine moderne.
- De rendre accessible à tous les publics avec des tarifs qui n'excéderont pas les accords de convention à l'assurance-maladie.

Elle sera la maison médicale que vous avez voulue le 29/11/2019 et votée en Conseil municipal.

Elle se dresse au milieu de notre cité, ouverte à tous ses bénéficiaires. Elle sera administrée par la mairie de l'Isle-en-Dodon. Elle sera coordonnée par ses utilisateurs et la seule propriété des l'isloises et des l'islois.

Le document que vous recevez est extrait du projet de santé et le fruit d'un an de travail au sein du pôle de santé. C'est un document générique qui décrit les fonctionnalités de la maison médicale et les services qu'elle compte rendre à ses bénéficiaires.

Elle répond aux standards de la médecine moderne et est un trait d'union de la continuité des soins pour le futur.

Les axes des travaux à venir sont :

- Etudier très précisément le projet de construction que doit délivrer l'architecte afin d'éviter les bugs. Mieux vaut anticiper dans le domaine que de s'adapter par la suite. (Pour cela, la mutualisation des intelligences et toutes les bonnes volontés sont bienvenues. Je parle aussi pour le public, car professionnels comme bénéficiaires de la maison médicale, nous sommes tous concernés). Un comité de pilotage +.
- Le recrutement de nouveaux médecins, des pistes sont actuellement explorées, des contacts sont pris, des stratégies doivent être mises à l'étude. Dans ce domaine, la maison médicale est un argument de poids.

J'ai confiance.

Au nom du pôle de santé Save et Coteaux de Comminges, je vous remercie de la décision favorable que vous avez prise et de l'attention que vous portez à la chaîne santé au profit de notre population.

Je profite de l'occasion qui m'est donné pour remercier Monsieur le Maire et son secrétariat pour le soutien technique qu'ils nous apportent depuis le début de l'aventure.

Merci de votre attention.